



COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14

Date de la convocation :

Le 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de VILLE SAINT JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PERADON Philippe, Maire

Étaient présents :

Messieurs : DEMANGE Jean, DUVAL Patrick, GOUBIN Patrick, LEFEVRE Vincent, PERADON Philippe, VINCENT Maximilien

Mesdames : ALVES Lise, BERNARD Léone, CRASSON Sybille, De VIGNERAL Elisabeth, HAYE Vanessa, KESSEN Cécile, LE TRON Marion, THONIARD Claudine.

Était absent :

Monsieur MALDINEZ Alain

Secrétaire :

Monsieur DEMANGE Jean

~~~~~

**DÉLIBÉRATIONS**

***19/2023 : Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal de distribution de l'eau potable de la Vallée de l'Orvanne***

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

**Délégués titulaires :**

- M. DEMANGE Jean, 9, rue du cul de sac, né 22/06/1985
- M. VINCENT Maximilien, 7, rue de l'Orgenoy né 04/11/1999
- Mme LE TRON Marion, 11 rue du cormier née le 04/11/1985

**Délégués suppléants :**

- Mme ALVES Lise, 15 rue Grande née le 09/04/1980
- M. DUVAL Patrick, 9, ruelle du puits, né le 13/05/1950

## **20/2023 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS)**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

### **Compétence à caractère obligation :**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

#### **Délégué titulaire :**

- M. MALDINEZ Alain, 9, rue Grande, né le 25/10/1971

#### **Délégué suppléant :**

- M. PERADON Philippe, 62, rue grande né le 17/09/1974

### **Compétence à caractère optionnel : Collecte**

#### **Délégué titulaire :**

- M. PERADON Philippe, 62, rue grande né le 17/09/1974

#### **Délégué suppléant :**

- Mme LE TRON Marion, 11, rue du Cormier, née le 04/11/1985

### **Compétence à caractère optionnel : Traitement**

#### **Délégué titulaire :**

- Mme LE TRON Marion, 11, rue du Cormier, née le 04/11/1985

#### **Délégué suppléant :**

- M. MALDINEZ Alain, 9, rue Grande, né le 25/10/1971

## **21/2023 : Proposition de délégués de la commune au syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP)**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **PROPOSE** les candidats suivants :

#### **Candidats délégués titulaires :**

- M. MALDINEZ Alain, 9 rue Grande, né 25/10/1971

- M. PERADON Philippe, 62 rue Grande, né le 17/09/1974

#### **Candidats délégués suppléants :**

- M. VINCENT Maximilien 7, rue de l'Orgenoy, né le 04/11/1999

- Mme LE TRON Marion, 11 rue du Cormier, née le 04/11/1985

## **22/2023 : Désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ELIT** comme délégués représentant la commune de Ville Saint Jacques au sein du comité de territoire n° T5 – Pays de Nemours, gâtinais et Moret du SDESM.

**Deux délégués titulaires :**

M. DEMANGE Jean, 9 rue du cul de sac 77130 Ville Saint Jacques  
M. VINCENT Maximilien, 9 rue de l'Orgenoy 77130 Ville Saint Jacques

**Un Délégué suppléant :**

M. LEFEVRE Vincent 12, rue de Noisy 77130 Ville Saint Jacques

**23/2023 : Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal des écoles de Noisy-Rudignon et de Ville-Saint-Jacques.**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

**Délégués titulaires :**

- Mme CRASSON Sybille, 3 rue du courtil Fleuri, née le 26/08/1971
- M. LEFEVRE Vincent, 12, rue de Noisy, né le 28/06/1955
- M. GOUBIN Patrick, 1, rue des demoiselles, né le 24/05/1953

**Délégués suppléants :**

- Mme THONIARD Claudine, 19 rue Grande, née le 06/03/1963
- Mme BERNARD Léone, 4 B bis, rue grande, née le 16/03/1988
- Mme HAYE Vanessa, 26 rue d'enfer, née le 04/08/2003

**24/2023 : Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal du Jumelage Bocage-Gâtinais/Starzach**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

**Délégués titulaires :**

- Mme De VIGNERAL Elisabeth, 28 rue de Noisy, née le 19/11/1947
- Mme KESSEN Cécile, 9 rue des Demoiselles, née le 15/08/1970
- Mme FOURNIER Chantal, 04 bis, rue d'Enfer, née le 15/02/1951.

**Délégués suppléants :**

- Mme CRASSON Sybille, 03, rue du Courtil Fleuri, née le 26/08/1970,
- Mme BERNARD Léone, 4B bis, rue Grande, née le 16/03/1988

**25/2023 : Proposition de délégués de la commune au syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM)**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **PROPOSE** les candidats suivants :

**Candidat délégué titulaire :**

- Mme De VIGNERAL Elisabeth, 28 rue de Noisy, née le 19/11/1947

**Candidat délégué suppléant :**

- Mme ALVES Lise, 15 rue grande, née le 09/04/1980

**26/2023 : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres**

**Après appel à candidatures**, une seule liste se présente :

Candidats « titulaires » :

M. MALDINEZ Alain ; Mme LE TRON Marion ; Mme ALVES Lise

Candidats « suppléants » :

Mme CRASSON Sybille ; M. DUVAL Patrick ; M. GOUBIN Patrick

Il est procédé au vote à bulletin secret,

**Sont élus :**

Membres « titulaires » :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| M. MALDINEZ Alain  | 14 voix |
| Mme LE TRON Marion | 14 voix |
| Mme ALVES Lise     | 14 voix |

Membres « suppléants » :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Mme CRASSON Sybille | 14 voix |
| M. DUVAL Patrick    | 14 voix |
| M. GOUBIN Patrick   | 14 voix |

**La Commission d'Appel d'Offre est donc composée de :**

**Avec voix délibératives :**

**PERADON Philippe**, Maire, Président de la Commission,

Membres « titulaires » :

**M. MALDINEZ Alain ; Mme LE TRON Marion ; Mme ALVES Lise**

Membres « suppléants » :

**Mme CRASSON Sybille ; M. DUVAL Patrick ; M. GOUBIN Patrick**

**Avec voix consultatives :**

- Monsieur le Receveur de la Commune,
- Monsieur le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

**27/2023 : Désignation d'un correspondant défense**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉSIGNE** M. DEMANGE Jean, en qualité de « correspondant défense » de la commune de VILLE-SAINT-JACQUES

**28/2023 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **DÉSIGNE** à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaire :

M. GOUBIN Patrick, 1 rue des demoiselles – 1er adjoint au Maire

Suppléant :

Mme CRASSON Sybille, 3, rue du courtil Fleuri – 2ème adjoint au Maire

**29/2023 : Désignation du nombre de membres de la commune au CCAS et élection des membres du conseil d'administration**

- Vu les élections en date du 04 juin 2023
- Vu le code de l'action sociale et des familles

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, régi par le code de l'action sociale et des familles il comprend :

- Le Maire, Président de droit
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le maire propose de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le maire).

Le conseil municipal monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

- Mme KESSEN Cécile, 9 rue des demoiselles, née le 15/08/1970
- Mme THONIARD Claudine, 19, rue Grande née le 06/03/1963
- Mme BERNARD Léone, 4 B bis , rue Grande, née le 16/03/1988
- M VINCENT Maximilien, 7, rue de l'Orgenoy, né 04/11/1999

Monsieur Philippe PERADON, Maire, est Président du C.C.A.S.

Monsieur le Maire nomme les membres extérieurs au conseil municipal

- Mme BRUN Brigitte,
- Mme DEMANGE Louly
- Mme DUFOUR Cécile
- Mme LOUGUET Evelyne

**30/2023 : Création et formation des commissions communales**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes et en désigne les membres :

**Commission « Urbanisme et travaux »**

M. PERADON Philippe

Mme BERNARD Léone

Mme De VIGNERAL Elisabeth

M. MALDINEZ Alain

M. GOUBIN Patrick

M. DUVAL Patrick

M. VINCENT Maximilien

**Commission : « Administration générale - Finances »**

M. PERADON Philippe

Mme CRASSON Sybille

M. DUVAL Patrick

M. GOUBIN Patrick

Mme ALVES Lise

Mme LE TRON Marion

**Commission : « Patrimoine »**

M. PERADON Philippe

Mme De VIGNERAL Elisabeth

M. GOUBIN Patrick

M. DEMANGE Jean

M. VINCENT Maximilien

**Commission : « Communication »**

M. PERADON Philippe

M. LEFEVRE Vincent

Mme KESSEN Cécile

Mme De VIGNERAL Elisabeth

M. DUVAL Patrick

Mme BERBARD Léone

Mme HAYE Vanessa

**Commission : « Marché »**

M. PERADON Philippe

Mme ALVES Lise

M. MALDINEZ Alain

Mme LE TRON Marion

Mme CRASSON Sybille

**31/2023 : Modification des statuts de Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;  
Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;  
Vu l'avis favorable du Bureau

### **Considérant ce qui suit :**

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

#### 1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

#### 2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

#### 3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

#### 4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».

Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à

jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

**Article 1 :** APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

**Article 2 :** APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* ».

**Article 3 :** APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

*« Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et Ville Saint Jacques.*

*Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».*

**Article 4 :** APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :** Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Fin de séance : 22h30*